

AVISU CESEC 2019-70¹
AVIS CESEC 2019-70

Relatif au
Rilativu à

L'érosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte

L'erusioni di u liturali : difinizioni di l'orientazioni maio e metudulugia par l'elaburazioni di una strategia tarritorialia corsa di gistioni intigrata di u tracciatu di costa

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 03 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *L'érosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte;*

Vistu a lettera di presentazione di u 3 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'erusioni di u liturali : difinizioni di l'orientazioni maio e metudulugia par l'elaburazioni di una strategia tarritorialia corsa di gistioni intigrata di u tracciatu di costa

Après avoir entendu, Monsieur Patrick Bezert, Conseiller à l'Office de l'Environnement de la Corse;
Dopu intesu;

Sur rapport de Monsieur François Bartoli, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di François BARTOLI, pè a Cummissione «pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu» ;

¹ A l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

La problématique de l'érosion du littoral devient aujourd'hui préoccupante, comme en attestent les derniers événements tempétueux que la Corse a connus, et le contexte mondial de changement climatique intervient comme un catalyseur dans cette problématique.

Le linéaire côtier de Corse recèle des enjeux prégnants en matière, notamment, de développement durable, de développement économique, et, de manière générale, sur l'ensemble des aspects environnementaux.

Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de questions orales à l'Assemblée de Corse à cinq reprises depuis 2009, attestant ainsi de l'inquiétude et de la préoccupation de nos élus.

Il paraît donc indispensable de définir et mettre en œuvre une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte.

Cette stratégie suivra les préconisations de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC), auxquelles seront intégrés des principes et préconisations liés à la spécificité de la Corse.

Il est proposé que la coordination d'ensemble, ainsi que l'ingénierie technique et administrative, de cette stratégie soit logiquement confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

Le CESECC est donc aujourd'hui appelé à se prononcer sur ce projet d'élaboration de la stratégie territoriale intégrée de gestion du trait de côte.

Suite à la présentation du rapport et à l'audition du représentant de l'OEC par sa commission « politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme », **le CESECC souhaite souligner** l'importance du montage des dossiers voués à l'obtention des financements attendus, notamment européens, lesquels devront s'appuyer sur des études fiables pour l'établissement des différents cahiers des charges.

Le CESECC note que la stratégie territoriale intégrée de gestion du trait de côte aura un caractère de préconisation, en particulier pour les solutions à mettre en œuvre, et souligne le fait que la loi "littoral" et le PADDUC sont, pour leur part, les textes comportant un caractère législatif et réglementaire qui doivent être appliqués. **Il note** donc par-là la complémentarité entre ces différents documents.

Par ailleurs, si la présente saisine concerne en premier lieu les phénomènes d'érosion, qui rentrent dans les compétences territoriales, **le CESECC souligne cependant** les connexions avec les problématiques de submersion qui, elles, sont du domaine de compétence des services de l'Etat.

Vis-à-vis des phénomènes de submersion, **le CESECC fait part** de son inquiétude face aux urgences constatées, lors de phénomènes climatiques de grande ampleur, par exemple les tempêtes violentes qui se produisent de plus en plus souvent dans le Golfe de Gênes, qui représentent un risque conséquent.

Il constate notamment que les phénomènes climatiques ont des répercussions, en Corse, sur nombre d'infrastructures littorales, et que la recherche de solutions pérennes dans ce domaine constitue une priorité.

Le CESECC constate le décalage entre les problématiques d'érosion et les problématiques de submersion. En effet, les premières relèvent d'une gestion sur le long terme, et les secondes s'apprécient dans leur caractère d'urgence. Il souhaite néanmoins que, malgré ces difficultés, une attention particulière soit portée à l'articulation entre ces deux problématiques qui restent liées dans leurs conséquences directes.

La saisine qui est soumise à l'examen du CESECC concerne cependant essentiellement l'érosion du littoral et le document de référence qui doit servir à fixer les paramètres et les préconisations pour la mise en place d'une lutte active.

Le CESECC émet un avis favorable, dans ce cadre, et au regard de l'importance des enjeux, à l'adoption du rapport soumis par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du CESEC,

Paul SCAGLIA

